



Université Populaire de l'Uzège



# FORMATION PROFESSIONNELLE

SEPTEMBRE 2020

*Des compétences qui font la différence.*

## Livret d'accueil



Organisme de formation professionnelle depuis 1992 - certifié QUALIOPi - N° OF 91300160430

Retrouvez nos formations sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)  
et sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Université Populaire de l'Uzège  
22 avenue de la Gare - 30700 Uzès  
[www.up-uzège.com](http://www.up-uzège.com)  
04 84 88 57 61

## 1 Informations pratiques

### ADRESSE

L'accueil se déroule au siège de l'association : 22 avenue de la Gare, 30700 Uzès.

### ACCÈS

- En voiture : un parking municipal payant (1h gratuite) est situé en face du centre de formation. Des stationnements gratuits sont possibles dans les rues adjacentes.
- En bus : l'arrêt de bus LIO – Uzès Esplanade – est situé à 5 mn à pied du centre de formation.

### HORAIRE

Le centre de formation accueille le public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

### RESTAURATION

De très nombreuses possibilités sont accessibles à pied : restaurants, restauration rapide, boulangerie, supérette... Les stagiaires peuvent aussi la possibilité d'apporter leurs plats : réfrigérateur et micro-onde mis à disposition.

## 2 Présentation du centre de formation

**Le Centre d'activités** de l'Université Populaire de l'Uzège est constitué d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup>, comprenant 2 niveaux dont le premier est pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble est complété par un bureau administratif, un vestiaire pour le personnel et une kitchenette.

**Le rez de chaussée** est dédié aux formations sur une surface de 200 m<sup>2</sup>. Vous découvrirez un accueil, une salle d'attente, un WC handicapés et 5 salles de cours, toutes équipées de tableaux blancs et de matériel audiovisuel.



## 3 Démarche environnement

Les bouleversements écologiques du réchauffement climatique confrontent la société à réduire aujourd'hui l'impact de l'homme sur son environnement. Si chacun est individuellement concerné dans ses choix de vie, nous le sommes tous professionnellement dans nos activités, au sein de chaque entreprise, chaque collectivité, chaque institution.

**L'Université Populaire de l'Uzège** a choisi d'intégrer le réseau des Éco-acteurs de la réserve naturelle des Gorges du Gardon et de mettre en place une politique de développement durable.

Notre activité nous amène à consommer des ressources naturelles, de l'eau, de l'énergie, des moyens de transports et de communication. Nos choix de fonctionnement ont donc des répercussions sur notre environnement économique, social et sur nos conditions de travail. Aussi, l'équipe de l'Université Populaire de l'Uzège s'est-elle engagée à :

- réduire la consommation d'énergie (eau, électricité) du centre de formation ;
- procéder au tri sélectif des déchets et à les réduire ;
- privilégier le papier recyclé ;
- proposer au public des gobelets écologiques ;
- sensibiliser à la consommation d'énergie nos différents interlocuteurs.



L'Université Populaire de l'Uzège est engagée dans un processus d'amélioration continue de ses formations. L'obtention de la certification **QUALIOPi** en juillet 2020 atteste la pertinence et de la qualité des procédures mises en œuvre pour garantir notre objectif principal, à savoir la **satisfaction des stagiaires** par la qualité des prestations proposées.

Ainsi tout au long du parcours de formation, l'équipe pédagogique est en cohérence avec nos engagements, notamment :

- accompagner les stagiaires dans l'analyse de leurs besoins et la mise en place d'un plan de formation individualisé qui prend en compte leur parcours de vie et leurs compétences acquises ;
- concevoir chaque programme de formation en complète cohérence avec les objectifs poursuivis ;
- adapter les techniques pédagogiques et choisir les profils d'intervenants pour contribuer à un développement optimal des compétences des personnes en formation ;
- animer nos formations de façon vivante et interactive grâce à une démarche participative ; impliquer les stagiaires comme acteurs de leur apprentissage ;
- faire des points d'étape réguliers tout au long de la formation de façon à garantir un ajustement permanent entre les objectifs visés et les acquisitions progressives des stagiaires ;
- évaluer systématiquement la qualité de nos prestations dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

## Les formateurs 5

L'équipe des formateurs du **Pôle FORMATION PRO** est constituée de bénévoles, de salariés et de prestataires experts dans leurs domaines d'activités.

Ils sont spécifiquement recrutés sur la base de leur expertise mais aussi en regard de leur capacité d'animation et de transmission des savoirs.

Chaque formateur suit régulièrement "une formation de formateur" dans le cadre du plan d'actions d'amélioration continue de la qualité de service que l'association se doit d'avoir auprès de ses stagiaires.

## Le comité pédagogique 6

Le comité pédagogique est animé par l'administrateur en charge du **Pôle FORMATION PRO**. Il est composé d'administrateurs et de formateurs. Son rôle est de répondre aux objectifs de développement des activités dans le cadre du projet associatif.

Il assure également le suivi des actions de formations, l'élaboration des programmes annuels, le suivi des indicateurs de performance et conduit, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Le comité se réunit tous les trimestres à l'initiative de l'administrateur en charge des actions de formations professionnelles.

## Droit d'auteur

Dans le cadre de la formation, nous mettons à disposition des supports de cours écrits et vidéos. Le contenu de ces supports reste la propriété de l'Université Populaire de l'Uzège et de ses auteurs. Les usagers s'interdisent, pour tout ou partie, toute reproduction ou réutilisation destinés à des tiers internes ou externes ou à quelconques diffusion à titre onéreux ou gracieux, quelles qu'en soient les modalités.

### ARTICLE 1 | Règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 920-5-1 et R 922-3 et suivants du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas d'infraction.

### ARTICLE 2 | Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Université Populaire de l'Uzège, et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du dit règlement.

### ARTICLE 3 | Lieu de la formation

Les formations ont lieu dans le centre de formation et dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local destiné à recevoir des formations.

### ARTICLE 4 | Hygiène et sécurité - Locaux

La prévention des risques d'accident et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme lorsqu'elles existent doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Pour les stages intra-muros ou effectués hors des locaux de l'organisme, les stagiaires sont tenus de respecter les consignes générales d'hygiène et sécurité du lieu où se déroule le stage.

### ARTICLE 5 | Hygiène et sécurité - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### ARTICLE 6 | Hygiène et sécurité - Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### ARTICLE 7 | Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de fumer dans les locaux (décret n° 92-478 du 29 mai 1992)
- d'entrer sur le lieu de stage en état d'ivresse
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux
- de quitter le stage sans motif ou sans avertir les responsables
- d'emporter aucun objet sans autorisation écrite
  - de manifester tout comportement de type harcèlement (sexuel ou autre) envers qui que ce soit.

### ARTICLE 8 | Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Université Populaire de l'Uzège et portés à la connaissance des stagiaires soit oralement, soit par une convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'Université Populaire de l'Uzège se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire à chaque séance.

### ARTICLE 9 | Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Université Populaire de l'Uzège, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### ARTICLE 10 | Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, excepté les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### ARTICLE 11 | Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### ARTICLE 12 | Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### ARTICLE 13 | Responsabilité de l'organisme

L'Université Populaire de l'Uzège décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### ARTICLE 14 | Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le comité pédagogique, en fonction de sa nature et de sa gravité fait l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant ;
- blâme ;
- exclusion définitive de la formation suivie.

L'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation seront avisés.

**UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST REMIS À CHAQUE STAGIAIRE.**